



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS PHOTO

ARTICLE 1 – DÉSIGNATION

Le service du Pays d'art et d'histoire de l'association TOURISME, CULTURE ET PATRIMOINE EN PYRÉNÉES CATHARES, en partenariat avec le média *AZINAT.COM* organise un jeu concours photo gratuit intitulé « Qu'est-ce qui fait patrimoine pour vous en Pyrénées Cathares ? ».

Le présent règlement en décrit les modalités de participation et de désignation des gagnants.

ARTICLE 2 – ORGANISATEUR

Le service du Pays d'art et d'histoire de l'association TOURISME, CULTURE ET PATRIMOINE EN PYRÉNÉES CATHARES, organisateur du jeu concours, peut être contacté :

Par courrier : - Pays d'art et d'Histoire des Pyrénées Cathares

- 3 place de l'Europe
- 09300 Lavelanet

Par téléphone : 05 61 05 52 03

Par courriel : pyreneescathares@gmail.com

ARTICLE 3 – OBJET DU CONCOURS

Le jeu concours s'inscrit dans le cadre du renouvellement du label « Pays d'art et d'histoire » pour les Pyrénées Cathares et de la tenue d'un forum participatif à l'automne qui réunira les institutionnels, les partenaires et les citoyens.

Les photographies doivent nécessairement traiter des différents patrimoines présents sur le territoire du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares, à savoir les 57 communes¹.

ARTICLE 4 – DURÉE DU CONCOURS

Le jeu concours débute le 7 juin 2021 et se termine le 26 septembre 2021 à minuit, date limite de dépôt des photographies.

Les photographies envoyées après la date limite d'envoi ne seront pas recevables.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

¹ Cf. Annexes 1 et 2.

La participation à ce jeu concours est ouverte à toutes les personnes majeures ainsi qu'aux personnes mineures de 15 à 17 ans. Les membres du jury impliqués dans l'organisation du concours ne seront pas admis à participer.

Les participants seront répartis selon deux catégories, « Photographes professionnels » et « Photographes amateurs ».

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne.

ARTICLE 6 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire au concours, les participants doivent transmettre par courrier postal ou par courrier électronique aux adresses indiquées dans l'article 2 :

- la photographie ;
- Date et lieu liés à la prise de vue ;
- Le titre de la photographie ;
- Un court texte explicatif (entre 500 et 800 caractères, espaces compris) relatant l'histoire de la photographie et/ou justifiant son choix ;
- leurs coordonnées précises, comprenant impérativement et sous peine d'une non prise en compte de la candidature :
 - nom et prénom du participant ;
 - adresse postale complète ;
 - adresse courriel ;
 - numéro de téléphone ;
 - Un justificatif du statut professionnel pour les participants dans la catégorie « Photographes professionnels ».
 - une autorisation de participation dûment signée par le responsable légal pour les participants de 15 à 17 ans.

Si les participants modifient leur adresse électronique pendant la durée du concours, ils doivent en informer impérativement l'organisateur avant la clôture.

ARTICLE 7 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Les photographies admises à concourir devront impérativement respecter les caractéristiques suivantes :

- format numérique JPEG ou TIFF, haute qualité (300 dpi/ppp minimum en format 20x30cm). Pour les photographies argentiques, un tirage au format 20x30cm.
- Sujet ayant un élément s'inscrivant dans les limites territoriales du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares.

L'œuvre ne doit porter aucune inscription, incrustation et signature. Les photographies doivent être anonymes.

Les photomontages et les retouches sont interdits.

La photographie doit valoriser un/des élément(s) relevant du patrimoine du territoire, dans son acception la plus large : patrimoines matériels (bâti, paysages, objets, artisanat...) ou immatériels (savoir-faire, fêtes, rites, coutumes, gastronomie, événements historiques...).

D'une manière plus générale, le participant doit s'assurer à ce que sa photographie :

- Respecte le thème imposé ;
- Constitue une production inédite n'ayant pas fait l'objet d'une valorisation publique préalable et ne doit pas avoir été réalisée avant le 1^{er} janvier 2020 ;
- Ne porte pas atteinte aux droits liés à l'image des personnes ou des lieux représentés. Le participant déclare et garantit avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des propriétaires des biens présentés. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'éventuels litiges.

L'organisateur du concours se réserve le droit d'exclure les photos qui seront jugées comme pouvant revêtir un caractère discriminatoire, violent ou injurieux ou de tout autre élément réprimé par les lois en vigueur.

ARTICLE 8 – CRITERES DE SÉLECTION ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES PRIX

À l'issue du concours, un jury composé de représentants du monde de la photographie, d'élus locaux, de membres du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares et de deux citoyens se réunira pour sélectionner les photographies primées. Les deux citoyens seront sélectionnés par l'organisateur d'après la lecture d'une lettre de motivation qu'ils lui auront préalablement envoyée.

Les œuvres seront jugées sur les critères suivants :

- pertinence par rapport au thème ;
- sensibilité et créativité ;
- maîtrise technique.

Les photographies primées seront sélectionnées avant l'organisation du forum (la date sera communiquée ultérieurement), dans les locaux du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares à Lavelanet par le jury mis en place à cet effet.

Quelle que soit l'étape d'attribution des prix, les décisions ne pourront être contestées.

ARTICLE 9 – GAGNANTS DU JEU CONCOURS

La liste des gagnants sera annoncée officiellement le jour de la tenue du forum participatif (la date sera communiquée ultérieurement) puis publiée sur le site Internet, la page Facebook du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares et dans le média *Azinat.com*

Les lauréats absents pourront retirer leur prix au Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares à l'adresse indiquée dans l'article 2 dans un délai de 30 jours à partir de la date de remise des prix. Dans le cas contraire, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot. La non acceptation d'un prix par un participant ne donne lieu à aucune compensation.

Si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain, l'organisateur ne pourrait en aucun cas en être tenu pour responsable.

Aucun lot ne pourra être remplacé par un autre lot ou versé sous forme d'argent. Aucune indemnisation n'est prévue pour les participants non primés.

ARTICLE 10 – DOTATIONS

Un classement sera établi en tenant compte des deux catégories de participants présentées dans l'article 5. Un lot sera remis aux trois premiers de chaque catégorie.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉS

La responsabilité des organisateurs ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué.

Le Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares se réserve le droit d'écourter, de modifier et/ou d'annuler le présent concours, si les circonstances internes ou externes à l'organisateur l'exigent sans que sa responsabilité ne soit engagée.

ARTICLE 12 – RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées sont destinées à l'organisateur et ne seront utilisées que dans le strict cadre du jeu concours.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données qui le concernent. Il dispose également des droits énoncés dans les articles 15 à 21 du Règlement général sur la production des données (RGPD).

ARTICLE 13 – DROITS DE DIFFUSION

Le participant déclare et garantit être l'auteur de la photo proposée et par conséquent être titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la dite photo. La photographie reste la propriété du participant, cependant le participant autorise à titre gratuit, l'utilisation, la publication et la reproduction de l'œuvre par le Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares dans ses projets de valorisation et sur ses supports de communication. Le participant doit remettre à l'organisateur un bulletin de participation indiquant qu'il a pris connaissance du règlement et qu'il autorise l'organisateur à utiliser sa photographie pour les raisons susmentionnées avant la fin du concours, dans le cas contraire sa participation sera invalidée.

Chaque participant (conformément au Code de la Propriété Intellectuelle) autorise l'organisateur du présent concours à utiliser et reproduire sa photographie aux fins de promotion du concours avant la remise des prix.

Dans le cadre du concours, un partenariat a lieu entre son organisateur et le média *Azinat.com*. En concourant, le participant accepte que sa photographie ainsi que le texte explicatif apparaisse dans le média susmentionné. Les 15 premiers participants verront leur photographie valorisée dans le média *Azinat.com* avant le forum.

Toutes les photographies feront l'objet d'une exposition le jour du forum participatif (la date sera communiquée ultérieurement). Toutes les photographies feront également l'objet d'une publication sur le site internet du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares à l'adresse suivante : www.pyreneescathares-patrimoine.fr

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent jeu concours sont strictement interdites.

ARTICLE 14 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur en France métropolitaine.

ARTICLE 15 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible en langue française.

Il est librement accessible sur le site Internet du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares, rubrique « Actualités ».

Il est déposé à l'étude de Maître Loubatières, 12 rue Porte d'Amont 09500 MIREPOIX.

ARTICLE 16 – LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles et inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par le Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares.

ANNEXES

Annexe 1

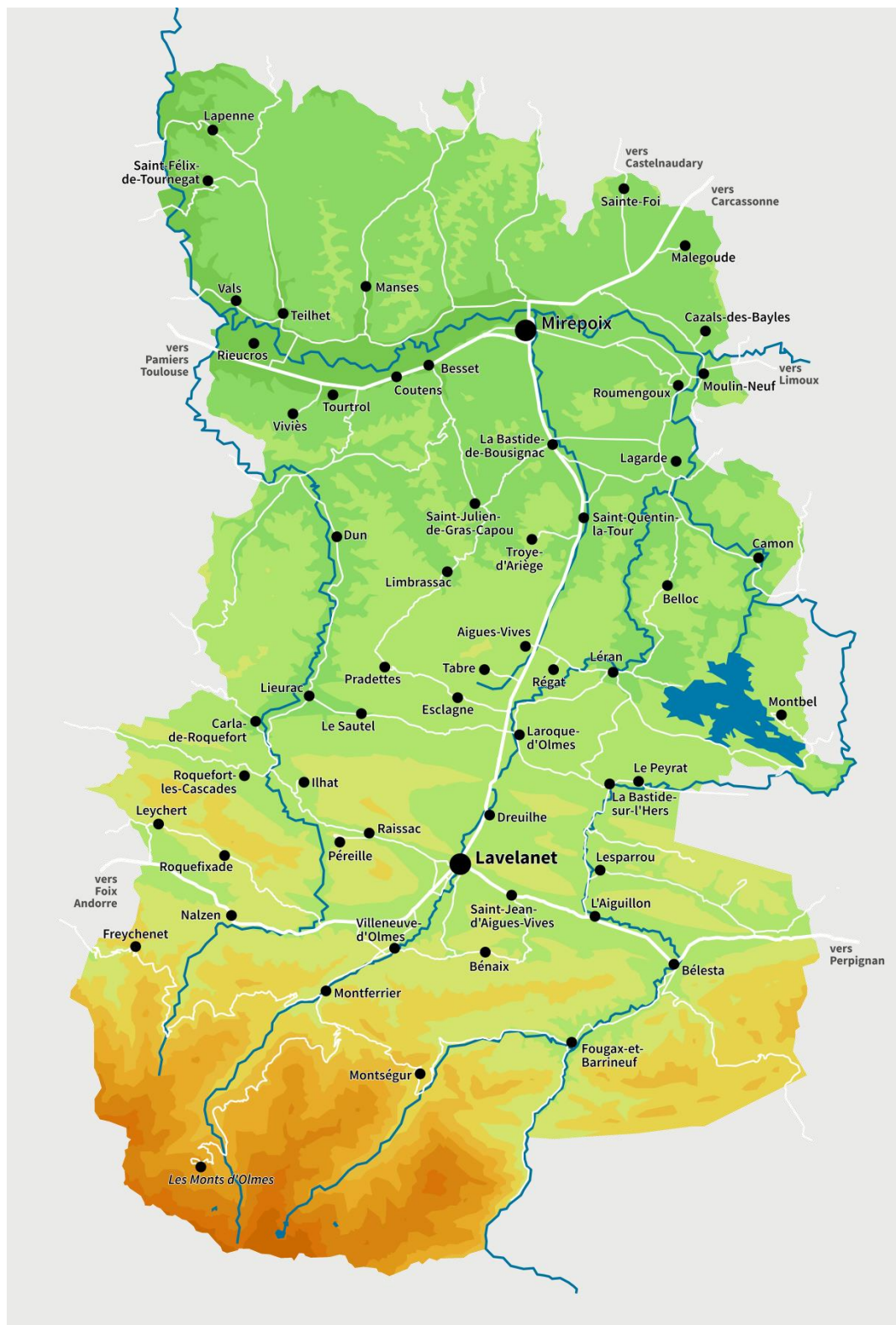


Figure 1 : Carte du territoire du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares

Annexe 2

Liste des communes du territoire du Pays d'art et d'histoire

Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Aigues-Vives ; La Bastide-de-Bousignac ; La Bastide-sur-l'Hers ; Belloc ; Besset ; Camon ; Cazals-des-Baylès ; Coutens ; Dun ; Esclagne ; Lagarde ; Lapenne ; Léran ; Limbrassac ; Malegoude ; Manses ; Mirepoix ; Montbel ; Moulin-Neuf ; Le Peyrat ; Pradettes ; Régat ; Rieucros ; Roumengoux ; Saint-Félix-de-Tournefat ; Sainte-Foi ; Saint-Julien-de-Gras-Capou ; Saint-Quentin-la-Tour ; Teilhet ; Tourtrol ; Troye-d'Ariège ; Vals ; Viviès.

Communauté de communes du Pays d'Olmes

L'Aiguillon ; Bélesta ; Bénaix ; Carla-de-Roquefort ; Dreuilhe ; Fougax-et-Barrineuf ; Freychenet ; Ilhat ; Laroque-d'Olmes ; Lavelanet ; Lesparrou ; Leychert ; Lieurac ; Montferrier ; Montségur ; Nalzen ; Péreille ; Raissac ; Roquefixade ; Roquefort-les-Cascades ; Saint-Jean-d'Aigues-Vives ; Sautel ; Tabre ; Villeneuve-d'Olmes.

Bulletin de participation

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Tél.....

Adresse courriel.....

Date de naissance.....

Catégorie : Amateur/Professionnel (rayer la mention inutile).....

Je soussigné(e).....

Auteur(e) de la photographie (titre de la photographie).....

-
- souhaite participer au concours photo intitulé « Qu'est-ce qui fait patrimoine pour vous en Pyrénées Cathares ?" organisé par le Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares ;
 - déclare avoir pris connaissance de son règlement et en accepte les conditions ;
 - assure que les photos ont été prises dans le respect de la vie et de la propriété privée. Je me suis assuré par écrit de l'accord des modèles pour la diffusion de leur image ;
 - autorise le Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares à utiliser mes photographies pour ses projets de valorisation et sur tous ses supports de communication.

Fait à (ville).....

Le (date).....

Signature du candidat



Ce bulletin est à renvoyer :

- de préférence par mail à pyreescathares@gmail.com
- ou par courrier à l'adresse suivante :

Pays d'art et d'histoire des Pyrénées cathares
3 place de l'Europe
09300 Lavelanet